



14 juillet 1969

VINGT-DEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 3.13.1 de l'ordre du jour

RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES DE L'OMS POUR L'EXERCICE 1968,  
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET OBSERVATIONS Y RELATIVES  
DU COMITE SPECIAL DU CONSEIL EXECUTIF (ARTICLE 18 f) DE LA  
CONSTITUTION ET ARTICLES 11.5 ET 12.4 DU REGLEMENT FINANCIER)

(Projet de résolution présenté par la délégation des  
Etats-Unis d'Amérique)

La Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport financier du Directeur général pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1968 et le Rapport du Commissaire aux Comptes pour le même exercice, tels qu'ils figurent dans les Actes officiels No 175;

Ayant pris connaissance du rapport<sup>1</sup> établi par le Comité spécial du Conseil exécutif après examen de ces rapports; et

Rappelant que le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées a souligné dans son Deuxième Rapport qu'il y aurait avantage à ce que le Commissaire aux Comptes présente des observations sur l'administration et la gestion,

1. ACCEPTE le rapport financier du Directeur général et le Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1968; et
2. PRIE le Commissaire aux Comptes, conformément au paragraphe 5 des "Principes applicables à la vérification des comptes de l'Organisation mondiale de la Santé",<sup>2</sup> de faire figurer dans ses rapports, à partir de l'examen des comptes de 1969, des observations approfondies sur l'administration et la gestion de l'Organisation.



<sup>1</sup>

Document A22/AFL/14.

<sup>2</sup> Documents fondamentaux, vingtième édition, page 80.